

RAPPORT N° 00/4-27
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION ET REFECTION DE PLATEAUX NOIRS

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la rénovation et des équipements de plateaux sportifs, la Ville de Saint-Denis envisage de procéder à la réfection et à la création de plateaux noirs.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- réfection du sol, revêtement et peinture,
- réfection et création de pare-ballons,
- création d'un plateau noir

L'Article 274 du CMP prévoit que «lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures au service sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct ».

Sur cette base, la Ville a décidé d'allotir ce marché de la manière suivante :

- Lot 1 Réfection du plateau noir Reydellet,
- Lot 2 Création du plateau noir de Moufia,

chaque lot représentant un site spécifique.

Cet allotissement présente des avantages :

- technique :
en effet, les plateaux noirs étant séparés les uns des autres, chaque site constitue une unité fonctionnelle où les travaux pourraient être exécutés séparément ;
- économique et financier :
toutes Petites et Moyennes Entreprises pourraient présenter une offre ; la concurrence et l'accès des PME étant élargis, les prix proposés pourraient être plus compétitifs.

Le coût de travaux est estimé à 880 000 F TTC, dont :

- Lot 1 financé à 100% par le Conseil Général dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les Collèges ;
- Lot 2 TTC financé par le FSU à hauteur de :
 - . 20 % par la Ville,
 - . 30 % par le Conseil Général,
 - . 50 % par l'Etat.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget 2000.

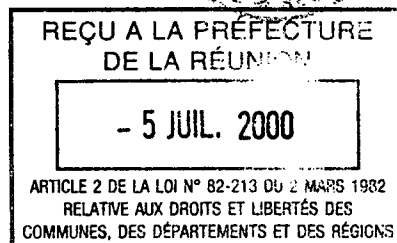
RAPPORT N° 00/4-27

Je vous demande, en conséquence :

1. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 274 et 296 et suivants du CMP),
 - marché décomposé en deux lots,
 - enveloppe budgétaire : Budget 2000 - GDPB 0285 et 0234,
 - les crédits définis seront inscrits au Chapitre 23 / Article 23.13 ;
2. d'approuver le réfection et de création de plateaux noirs
3. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
4. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 00/4-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

CREATION ET REFECTION DE PLATEAUX NOIRS

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection et de création de plateaux noirs.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la création et la réfection de plateaux noirs, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 274 et 296 et suivants du CMP),
- marché décomposé en deux lots,
- enveloppe budgétaire : Budget 2000 - GDPB 0219 et 0234,
- les crédits définis seront inscrits au Chapitre 23 / Article 23.13.

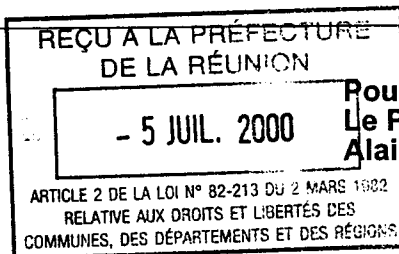
ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUIL. 2000



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

